



hettange-grande
sœtrich

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

COMPTE RENDU

Après avoir ouvert la séance à 19h00, Roland BALCERZAK, Maire sortant rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 :

- Liste conduite par Monsieur BALCERZAK : 100 % des suffrages exprimés.

Roland BALCERZAK, Maire sortant résume l'actualité de ces derniers mois et notamment en évoquant la crise sanitaire.

Mathieu PETERMANN, Directeur Général des Services, procède à l'appel.

Roland BALCERZAK, Maire sortant déclare le nouveau Conseil Municipal installé puis cède la parole à Claude BARTHELEMY, doyen d'âge de l'Assemblée. Ce dernier préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

1. MODALITES D'ORGANISATION DES SCRUTINS POUR L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : M. Claude BARTHELEMY

La désignation de M. Quentin GIACOMIN, Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance et celles de Mme Aurélie DEROUT et de M. Christopher PAQUET, Conseillers Municipaux, comme assesseurs, sont approuvées à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

2. ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : M. Claude BARTHELEMY

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel des candidatures, un candidat s'est proposé pour pourvoir le poste de Maire, à savoir : M. Roland BALCERZAK.

Après le 1^{er} tour de scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- Nombre de suffrages obtenus par M. Roland BALCERZAK : 29

M. Roland BALCERZAK a été proclamé Maire et immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

La Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 Adjoints.

Ainsi, le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à 8 à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Une seule liste a été présentée dans le délai laissé par le Conseil Municipal pour le dépôt des candidatures.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin secret pour l'élection des Adjoints au Maire sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- Nombre de suffrages obtenus par la liste de David ROBINET : 29

Les candidats figurant sur la liste conduite par David ROBINET ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés.

Il s'agit de M. David ROBINET, 1^{er} Adjoint - Mme Céline CONTRERAS, 2^{ème} Adjoint - M. Régis HEIL, 3^{ème} Adjoint - Mme Isabelle MAGGI, 4^{ème} Adjoint - M. Hervé PATAT, 5^{ème} Adjoint - Mme Nadine GALLINA, 6^{ème} Adjoint - M. Jerry PARPETTE, 7^{ème} Adjoint - Mme Emmanuelle JACQUEMOT, 8^{ème} Adjoint.

5. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : M. le Maire

En application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire remet également aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Ce rapport n'appelant pas de vote, l'Assemblée délibérante prend acte de la charte de l'élu local.

6. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Les dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités et les conditions d'application des indemnités de fonction pouvant être perçues par les élus.

Il est ainsi proposé de fixer ces indemnités à 52 % de l'indice brut 1027 et 20 % de l'indice brut 1027 pour les Adjointes.

En application des dispositions de l'article L.2123-24, un Conseiller ayant délégation du Maire pourra bénéficier d'une indemnité non plafonnée fixée à 4 % de l'indice brut 1027. Le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués ne dépasse pas le crédit global pour le Maire et les Adjointes.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est appelé à établir son règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ledit règlement a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante et d'exercice de certaines règles impératives tenant notamment au droit d'expression ou d'organisation des débats.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

8. DELEGATION CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. le Maire

Dans un souci de faciliter la gestion communale quotidienne, pour une meilleure réactivité et efficacité dans le traitement des affaires courantes, le Conseil Municipal peut donner délégation de pouvoirs au Maire dans différentes matières.

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, a élargi de plein droit les pouvoirs des Maires, en leur confiant, par délégation, l'intégralité des attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la compétence pour l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts.

S'agissant en revanche de la réalisation des emprunts et des opérations utiles à leur gestion (3° de l'article L2122-22 du CGCT), l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 a rétabli la délégation du Maire dans les limites fixées par le Conseil Municipal.

Ce transfert à l'exécutif, par délégation de plein droit, répondait au besoin de prendre les décisions nécessaires à la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la Ville de Hettange-Grande dans un délai adapté, sans avoir à réunir le Conseil Municipal.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que cette délégation de plein droit était applicable jusqu'au 18 mai 2020.

Ainsi, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé d'arrêter précisément la liste des matières à déléguer au Maire et de fixer pour certaines d'entre elles, comme le prévoient les textes normatifs, les limites d'exercice de la délégation.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

9. DELEGATION CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22-3° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat et dans les limites qu'il détermine, la faculté de « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

10. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE DIVERS ETABLISSEMENTS PUBLICS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal peut procéder à la constitution des Commissions Municipales en vue de l'examen des affaires qui lui sont soumises et pour assurer la préparation des décisions qui lui incombent.

Il est proposé de constituer les principales Commissions Municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Travaux-Urbanisme
- Commission Education
- Commission Sports, Culture et Vie Associative
- Commission Proximité et Cadre de Vie

La constitution et la désignation des membres des Commissions Municipales sont approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

Par ailleurs, la désignation de représentants auprès de divers établissements publics, associations et organismes extra-municipaux est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

11. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS

Rapporteur : M. le Maire

La Commission d'Appel d'Offres, compétente pour choisir les titulaires de marchés publics dont la valeur hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, est composée de son Président, de cinq membres titulaires et de cinq suppléants, le dépôt des listes de candidats étant soumis à conditions à savoir :

- Chaque liste devra comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes pourront néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Pour la bonne organisation de la séance, les listes devront être déposées au Secrétariat du Conseil.

Par ailleurs, il est proposé de prendre acte des modifications des procédures d'achat public et de fonctionnement de la Commission organique en raison de la crise épidémique. Ces modifications répondent à la fois aux enjeux sanitaires (permettre des réunions à distance pour les dossiers dont la consultation de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire) et économiques (utiliser la souplesse offerte par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant le seuil de dispense de procédure de 25.000 à 40.000 euros HT).

Les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres sont ainsi approuvées à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**. Par ailleurs, l'Assemblée délibérante prend acte des adaptations à la procédure d'achat public en raison de la crise épidémique et de ses conséquences économiques.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. le Maire

L'Assemblée municipale ayant été intégralement renouvelée le mardi 26 mai 2020, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En vertu des articles R.123-7 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre de membres élus est fixé à 8 et la désignation des membres sont approuvées à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

13. FORMATION DES ELUS : MODALITES DE REPARTITION DES CREDITS

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer une répartition individuelle des crédits de formation entre chacun des élus, sur la base de 20 % du montant total des indemnités de fonction divisé par le nombre d'élus municipaux.

A titre d'information, pour l'année 2020, ce montant individuel s'évalue à 420,59 €.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

14. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit être engagé au sein du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'un rapport détaillé (ROB).

Ce Débat d'Orientation Budgétaire doit tout d'abord respecter les contraintes nationales.

2020 est la troisième et dernière année de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers les plus modestes, décision prise en loi de finances pour 2018.

La loi de finances pour 2020 prévoit :

- la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,
- une nouvelle année de stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- la poursuite de la montée en charge de la péréquation.

Le Budget 2020 va poursuivre les orientations suivantes :

- Une maîtrise de la fiscalité. Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages hettangeois, les taux de la fiscalité directe seront une nouvelle fois reconduits (taux 2020 = taux de 1999), et cela malgré les incertitudes liées à la suppression de la taxe d'habitation,
- Une augmentation de l'épargne nette,
- Un programme d'investissement permettant à la fois la valorisation du patrimoine local, l'équipement des services communaux, et surtout l'amélioration de la qualité de vie des Hettangeois au quotidien.
- Un recours à l'emprunt calibré au plus juste des besoins de financement des investissements,

Ce rapport n'appelle pas de vote. Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du Budget pour 2020.

La séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance
Quentin GIACOMIN



Le Maire
Roland BALCERZAK

